Réception par le préfet : 14/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29 Le douze Avril

Présents : 18 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment

Représentés : 5 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

Votants : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Avril 2022

PRESENTS: ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICCIONI Jacques,

POUVOIRS: ALBERTINI Josepha donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle donne pouvoir a SAVELLI Jeanne Baptiste, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, LORENZI Bernadette donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent.

ABSENTS: CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, , LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

12 Avril 2022-01 Objet: Adoption du Compte Administratif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal siégeant sous la présidence du Premier Adjoint, conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le compte administratif de l'exercice 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	7 642 337.22
Recettes de fonctionnement	9 545 843.58
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+1 903 506.36
Excédent reporté de l'exercice n-1	4 811 770.31
Résultat de clôture	6 715 276.67



INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	4 863 789.69
Recettes d'investissement	3 328 078.55
Résultat d'investissement de l'exercice	-1 535 711.14
Excédent reporté de l'exercice n-1	2 933 771.60
Résultat de clôture	1 398 060.46

RESTES A REALISER DE 2021 A REPORTER EN 2022 :

Dépenses d'investissement	4 057 926.00
Recettes d'investissement	2 145 293.00

RESULTAT CUMULE:

Section de fonctionnement	6 715 276.67
Section d'investissement (1068)	2 378 781.00
Total cumulé (002)	4 336 496.67

VOTE:

Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 0

La délibération a été adoptée avec 22 voix, à l'unanimité des votants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 Avril 2022

Le Maire,

Réception par le préfet : 14/04/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29 Le douze Avril

Présents : 18 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

Votants: 23

Représentés: 5

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Avril 2022

PRESENTS: ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICCIONI Jacques,

POUVOIRS : ALBERTINI Josepha donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle donne pouvoir a SAVELLI Jeanne Baptiste, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, LORENZI Bernadette donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent.

ABSENTS: CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, , LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

12 Avril 2022-02 Objet : Approbation du compte de gestion 2021 du comptable du Trésor

Vu le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Borgo, en ce qui concerne le budget principal de la commune de LUCCIANA pour l'année 2021,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal est appelé à déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2021, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Borgo, en ce qui concerne le budget principal de la commune de LUCCIANA pour l'année 2021.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2021, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTE:

Pour: 23 Contre: 0 Abstentions: 0

La délibération a été adoptée avec 23 voix, à l'unanimité des votants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 Avril 2022

Le Maire,

Joseph GALLETTI

2/2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212001481-20220412-14-04-2022-D3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29 Le douze Avril

Présents : 18 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

Votants : 23

Représentés: 5

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Avril 2022

PRESENTS: ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICCIONI Jacques,

POUVOIRS: ALBERTINI Josepha donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle donne pouvoir a SAVELL! Jeanne Baptiste, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, LORENZI Bernadette donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent.

ABSENTS: CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, , LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

12 Avril 2022-03 Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Le conseil municipal, après lecture du compte administratif de l'exercice 2021 ce jour, est appelé à délibérer et pourrait affecter le résultat comme suit :

Excédent au 31/12/2021	1 903 506.36 €
Résultats antérieurs reportés	4 811 770.31 €
Résultats à affecter	6 715 276.67 €
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	2 378 781.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R 002)	4 336 496.67 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 903 506.36 €



- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent au 31/12/2021	1 903 506.36 €
Résultats antérieurs reportés	4 811 770.31 €
Résultats à affecter	6 715 276.67 €
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	2 378 781.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R 002)	4 336 496.67 €

VOTE:

Pour: 23 Contre: 0 Abstentions: 0

La délibération a été adoptée avec 23 voix, à l'unanimité des votants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 Avril 2022

Le Maire,

02B-212001481-20220412-14-04-2022-D4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29 Le douze Avril

Présents : 18 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

Votants : 23

Représentés: 5

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Avril 2022

PRESENTS: ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICCIONI Jacques,

POUVOIRS: ALBERTINI Josepha donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle donne pouvoir a SAVELLI Jeanne Baptiste, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, LORENZI Bernadette donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent.

ABSENTS: CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, , LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

12 Avril 2022-04 Objet: Fixation des taux des taxes locales

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur les recettes du budget primitif 2022, doit fixer les taux des impôts locaux. Il propose, pour l'année 2022, de ne pas modifier les taux d'imposition au vue de l'inflation actuelle.

Il propose les taux suivants :

- Foncier Bâti : 23.88 %

- Foncier Non Bâti: 47,92 %

- Contribution Foncière des Entreprises : 13.84 %

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2022 comme suit:

- Foncier Bâti : 23.88 %

- Foncier Non Bâti: 47,92 %

- Contribution Foncière des Entreprises : 13.84 %

VOTE:

Pour: 23 Contre: 0 Abstentions: 0

La délibération a été adoptée avec 23 voix, à l'unanimité des votants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 Avril 2022

Le Maire,

Réception par le préfet : 14/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mille vingt-deux,

En exercice: 29

Le douze Avril

Présents: 18

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment

Représentés : 5 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

Votants : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Avril 2022

PRESENTS: ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICCIONI Jacques,

POUVOIRS: ALBERTINI Josepha donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle donne pouvoir a SAVELLI Jeanne Baptiste, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, LORENZI Bernadette donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent.

ABSENTS: CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, , LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

12 Avril 2022-05 Objet: Vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants ;

Après avoir entendu le Maire sur les orientations générales du budget principal 2022 lors de la séance du 08 mars 2022.

Vu la Commission des Finances en date du lundi 04 avril 2022

- adopte le budget primitif 2022 de la commune, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 203 352	13 203 352
INVESTISSEMENT	10 747 704	10 747 704

VOTE:

Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 2

La délibération a été adoptée avec 21 voix.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 Avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212001481-20220412-14-04-2022-D6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29 Le douze Avril

Présents : 18 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

Votants : 23

Représentés: 5

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Avril 2022

PRESENTS: ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICCIONI Jacques,

POUVOIRS: ALBERTINI Josepha donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle donne pouvoir a SAVELLI Jeanne Baptiste, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, LORENZI Bernadette donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent.

ABSENTS: CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, , LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

12 Avril 2022-06 Objet : Dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007.

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,



Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles (foire), locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

• de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

VOTE:

Pour: 23 Contre: 0 Abstentions: 0

La délibération a été adoptée avec 23 voix, à l'unanimité des votants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 Avril 2022

Le Maire,

Réception par le préfet : 14/04/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29 Le douze Avril

Présents : 18 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

Votants : 23

Représentés: 5

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Avril 2022

PRESENTS: ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICCIONI Jacques,

POUVOIRS: ALBERTINI Josepha donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle donne pouvoir a SAVELLI Jeanne Baptiste, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, LORENZI Bernadette donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent.

ABSENTS: CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, , LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

12 Avril 2022-07 Objet : Réhabilitation maison ZATTARA village – Recherche de financements

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition de la maison ZATTARA au village, il convient de délibérer pour demander des aides financières pour la réhabilitation de l'immeuble en vue de réaliser 5 logements communaux.

Au cœur du village de Lucciana, sur une petite place pavée, l'immeuble est une construction ancienne, en pierre, totalement à l'abandon, en très mauvais état intérieur et extérieur, nécessitant de très lourds travaux de réhabilitation.

D'une surface carrez de 152.28 m2, la maison est constituée d'un rez-de chaussé surélevé de 3 étages et d'un grenier.

La réfection se fera dans le respect de la construction d'origine et des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Le coût de l'opération est de 837 500.00 €.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière à la Collectivité de Corse (aide au Logement à l'Habitat) et une aide à l'Etat au niveau de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux	837 500 €
Collectivité de Corse Logement Habitat 50 %	418 750 €
ETAT DSIL 2022 30 %	251 250 €
Commune 20 %	167 500 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

• D'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux	837 500 €
Collectivité de Corse Logement Habitat 50 %	418 750 €
ETAT DSIL 2022 30 %	251 250 €
Commune 20 %	167 500 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet ;
- Dit que les dépenses sont prévues au BP 2022 de la commune.

VOTE:

Pour: 23 Contre: 0 Abstentions: 0

La délibération a été adoptée avec 23 voix, à l'unanimité des votants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 Avril 2022

Réception par le préfet : 14/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29 Le douze Avril

Présents : 18 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

Représentés : 5 Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

Votants : 23 Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Avril 2022

PRESENTS: ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, LAPINA François, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICCIONI Jacques,

POUVOIRS: ALBERTINI Josepha donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle donne pouvoir a SAVELLI Jeanne Baptiste, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a ALBERTINI Paule, LORENZI Bernadette donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent.

ABSENTS: CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, , LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

12 Avril 2022-08 Objet : Tarif de vente boutique musée de la BD "Devota"

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le musée de Mariana souhaite développer les propositions de produits dérivés tout en mettant à l'honneur la création contemporaine artisanale et locale.

La boutique conçue pour présenter et proposer aux visiteurs du musée ouvrages de référence et produits dérivés est composée d'une sélection de produits qui a été réalisée en fonction de critères esthétiques et économiques :

Une nouvelle référence vient compléter l'offre de la boutique, il s'agit de de la BD « Devota - Itinéraire d'une martyre, de la Corse à Monaco »

Code	Titre article	Prix de vente	Quantité	Total
9782492547447	Devota	15.90 €	50	795.00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, adopte le tarif proposé.

VOTE: unanimité

Pour: 23 Contre: 0 Abstentions: 0

Lucciana, le 12 Avril 2022 Le Maire Joseph GALLETTI